

Demande déposée le 06/12/2021 et complétée le 03/01/2022	
Date d'affichage de l'avis de dépôt : 10/12/2021	
Par : Représenté par :	Monsieur ROLLIER Jean, Madame ROLLIER Anne Sophie
Demeurant à :	24 Hendrick Avenue LONDON SW12 8TL
Sur un terrain sis à :	La Ville Es Pretres 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Cadastré :	209 A 100, 209 A 101, 209 A 102, 209 A 103, 209 A 2126
Nature des Travaux :	RENOVATION ET EXTENSION MAISON D HABITATION

N° PC 022 209 21 C0086

Le Maire de Beaussais-sur-Mer

Vu la demande autorisée en date du 19/01/2022 ;

Vu la demande de prorogation de permis de construire présentée le 30/10/2024 par Monsieur ROLLIER Jean, Madame ROLLIER Anne Sophie demeurant 24 Hendrick Avenue, LONDON SW12 8TL (Royaume Uni) ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 424-21 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10/11/2006, modifié le 02/12/2008, le 02/07/2013, le 04/11/2014, le 28/07/2015 et le 27/10/2015 ;

ARRETE

Article 1 : La demande de prorogation de Permis de construire susvisé est **ACCORDEE**.

Article 2 : La prorogation d'une année prend effet au terme de la validité de la décision initiale.

BEAUSSAIS-SUR-MER 21/11/24
Le Maire,

Le MAIRE
Eugène CARO



Le Maire délégué
Mikaël BONENFANT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT – INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.